



**Arrêté n° BPA- 23-282 portant autorisation des services de la police nationale à procéder  
à la captation, à l'enregistrement et la transmission d'images  
au moyen de caméras installées sur des aéronefs**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 16 juin 2022 portant nomination de Madame Audrey BACONNAIS-ROSEZ en qualité de directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-03-08-00004 du 08 mars 2023 donnant délégation de signature à Madame Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**Vu** la demande en date du 10 mai 2023, formée par la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur deux drones aux fins d'assurer la protection du sommet « Choose France », prévu le lundi 15 mai 2023, dans l'enceinte du domaine du château de Versailles ;

**Considérant** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1° et de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de

dégradation ; que le 3° du même article permet quant à lui la mise en œuvre de ces dispositifs en vue d'assurer la prévention d'actes de terrorisme ;

**Considérant** la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national et le maintien d'un niveau de sécurité renforcée risque attentat du plan VIGIPIRATE ;

**Considérant** que le sommet « Choose France » rassemblera, autour du Président de la République, des investisseurs et dirigeants d'entreprises français et étrangers de premier plan ainsi que plusieurs membres du Gouvernement ; qu'il bénéficiera par conséquent d'une importante couverture médiatique ;

**Considérant** que cet événement est par conséquent susceptible de constituer une cible privilégiée et symbolique pour la perpétration d'actes de nature terroriste ;

**Considérant** que plusieurs déplacements de personnalités politiques dans la commune de Versailles ont récemment donné lieu à des troubles à l'ordre public ;

**Considérant** que, compte tenu de la notoriété des acteurs conviés à cet événement, représentant des intérêts économiques majeurs susceptibles de donner lieu à des rassemblements revendicatifs spontanés, le risque de troubles à l'ordre public ne peut être écarté ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurisation des axes routiers majeurs convergeant vers le domaine du château de Versailles, ces derniers étant susceptibles d'être empruntés par les escortes des personnalités politiques et économiques conviées au sommet « Choose France » ;

**Considérant** l'étendue de la zone à sécuriser aux abords du lieu où se déroulera le sommet (bois, parc, zone urbaine), la nécessité d'assurer la sécurité des gares, lieux particulièrement exposés au regard de la menace terroriste, ainsi que des abords de la préfecture des Yvelines, susceptible d'accueillir des personnalités politiques en amont et en aval du sommet, l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle apparaît nécessaire et adapté pour permettre le maintien et le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol ;

**Considérant** que la demande porte sur l'engagement d'un nombre total de deux caméras aéroportées uniquement dans le périmètre où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est strictement limitée entre 09h et 22h30 le lundi 15 mai 2023 ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

**Considérant** que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse sur le site internet de la préfecture et d'une communication via le compte Twitter de la préfecture des Yvelines et de la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines ; que ces moyens d'information sont adaptés ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines,

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines, est autorisée au titre de la sécurisation du sommet « Choose France » sur la commune de Versailles en appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

**Article 2 :** Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1er est fixé à :

- deux caméras embarquées respectivement sur deux drones de type DJI MAVIC 2 Pro entreprise.

**Article 3 :** La présente autorisation est limitée au périmètre géographique délimité par le château de Versailles, le boulevard Saint-Antoine, la place de la Loi, les abords des gares de Versailles Rive-Droite, Versailles Chantiers et Versailles Château-Rive-Gauche, les avenues de Sceaux, Paris et Saint Cloud et le boulevard de la Reine, figurant sur le plan joint en annexe.

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée pour le lundi 15 mai 2023 entre 09h et 22h30.

**Article 5 :** L'information du public est assurée par voie de communiqué de presse publié sur le site internet de la préfecture des Yvelines, ainsi que sur le réseau social Twitter via les comptes de la préfecture des Yvelines et de la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines.

**Article 6 :** Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis à l'issue du sommet « Choose France » au préfet des Yvelines.

**Article 7 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

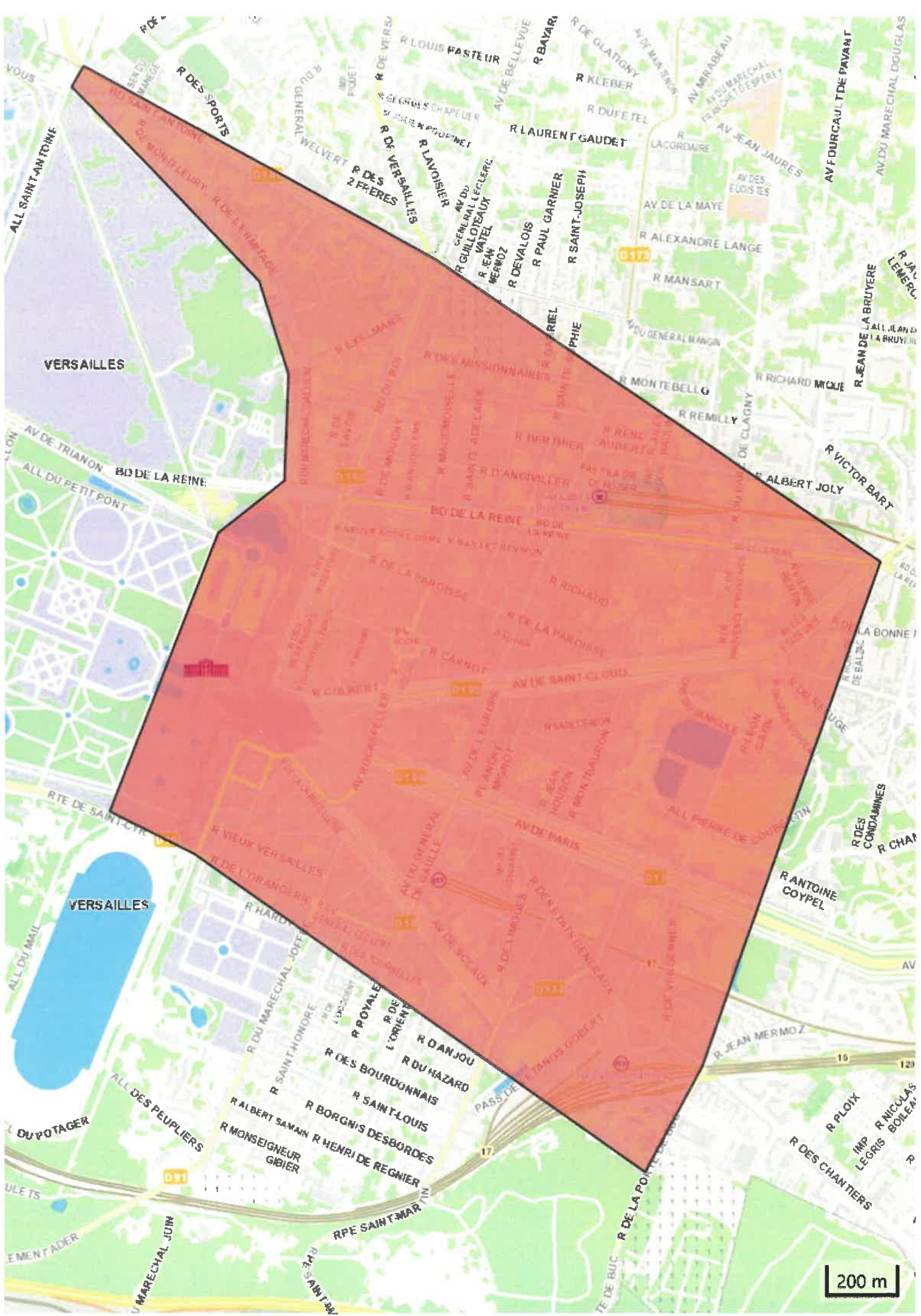
**Article 8 :** La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **12 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Audrey BACONNAIS-ROSEZ

2025 JAN 5



200 m

